



Envoyé en préfecture le 24/05/2022  
Reçu en préfecture le 24/05/2022  
Affiché le **24 MAI 2022**  
ID : 085-200023776-20220519-DL\_2022\_04\_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 19 mai 2022

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION  
n° 2022 - 04 - 20

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

Convention d'utilité sociale (CUS) SA HLM  
PODELIHA

La loi MOLLE (Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion) n° 2009-323 du 25 mars 2009 a rendu obligatoire la Convention d'Utilité Sociale (CUS) à tous les organismes d'habitations à loyer modéré. La CUS détermine sur une période de 6 ans la politique patrimoniale et d'investissement concernant les logements locatifs sociaux sur un territoire défini, le développement de l'offre nouvelle de logements, la gestion sociale (accueil des ménages prioritaires, adaptation des logements au vieillissement...) et la qualité de service assuré auprès des locataires.

Comme le prévoit la réglementation, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), sont associés à la démarche d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale et signataire de celle-ci, s'ils le souhaitent.  
 Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire depuis le 9 juin 2015 et ayant fait l'objet d'une prorogation de 2 ans, a fait savoir à la SA d'HLM PODELIHA son souhait d'être signataire de la convention sur la période 2021/2026.

La Convention d'Utilité Sociale 2021/2026 ayant été adoptée par le Conseil d'Administration de la SA d'HLM PODELIHA le 25 juin 2021, celle-ci est désormais soumise à la signature des partenaires ayant été associés à son élaboration.

Il est précisé que les Conventions d'Utilité Sociale respectives avec les autres bailleurs sociaux propriétaires de logements locatifs sociaux sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie : L'Esh/SA d'HLM VENDEE LOGEMENT, l'OPH VENDEE HABITAT et ICF Habitat Atlantique ont été signées dans le courant de l'année 2020, conformément à la décision du Bureau Communautaire du 13 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,**  
 Dûment convoqué,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi MOLLE n° 2009-323 du 25 mars 2009,  
 Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,  
 Vu le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux Conventions d'Utilité Sociale auprès des organismes d'habitations à loyer modéré,  
 Vu l'article R445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
 Vu le rapport,  
 Considérant que la Convention d'Utilité Sociale 2021/2026 ayant été adoptée par le Conseil d'Administration de la SA d'HLM PODELIHA le 25 juin 2021, et qu'elle est désormais soumise à la signature des partenaires ayant été associés à son élaboration,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article unique :** AUTORISE, Monsieur le Président, à signer la Convention d'Utilité Sociale, à intervenir avec la SA d'HLM PODELIHA pour la période 2021/2026.

Fait et délibéré,  
 Les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **24 MAI 2022**
- de l'affichage le : **24 MAI 2022**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **24 MAI 2022**

Givrand, le 24 mai 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*